

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 avril 2022

Convocation du 6 avril 2022

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 14 avril 2022, à 18 heures 30, salle des fêtes de Saint Maurice Aux Riches Hommes sous la Présidence de Sébastien KARCHER

L'ordre du jour étant le suivant :

- **Budgets**
 - Vote du budget primitif de la CCVPO et des Budgets annexes
 - Décision modificative au Budget assainissement
 - Passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023
- **Déchets**
 - Plan canicule pour les horaires d'ouverture des déchèteries
 - Convention avec un éco-organisme pour la reprise des huiles minérales
- **Économie**
 - ZAI des vignes de Mauny : nouvelle convention avec la Safer
- **Règlementation**
 - RGPD : renouvellement de la convention avec le CDG 54

Informations diverses : Comptes rendus des instances auxquelles participent les conseillers communautaires.

Questions diverses

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	Madame	BAKOUR	Pouvoir à Mme PISSIER	LES SIÈGES	Monsieur	BARBIRATI	Antoine
ARCES DILO	Madame	PISSIER	Véronique	MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William	PONT / VANNE	Madame	PICON	Valérie
BŒURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Pouvoir à Mme ROCHÉ	St MAURICE AR HOMMES	Monsieur	FAGEGALTIER	Francis
CERILLY	Madame	VALLÉE	Edith	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	LAMARRE	Guy
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	VALLÉES DE LA VANNE	Madame	BERTHELIN	Laetitia
CERISIERS	Monsieur	LOUVET	Dominique	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	THÉROUÉ	Magalie
CERISIERS	Madame	CATOIRE	Pouvoir à M. LOUVET	VAUDEURS	Monsieur	MILOT	André
CERISIERS	Monsieur	LANDUREAU	Philippe	VAUDEURS	Monsieur	HERLAUT	Jacques
COULOURS	Monsieur	CROSIER	Christian	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie José
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VILLECHÉTIVE	Madame	VIÉ	Nicole
COURGENAY	Monsieur	LANGILLIER	Gérard	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Monsieur	KARCHER	Sébastien
FLACY	Madame	PIERRE	Claudine	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	DE CLERCQ	Pouvoir à M. KARCHER
FOISSY/VANNE	Madame	SAINCIERGE DURAND	Jeanne	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	LOISON	Elisabeth
FOURNAUDIN	Monsieur	VIOLETTE	Christophe	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Monsieur	PUTHOIS	Alain
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel				
LAILLY	Madame	CROSIER	Christiane				
LES CLÉRIMOIS	Monsieur	MOREAU	Willy				

Absente : Mme PICON Valérie

Formant la majorité des membres en exercice. Secrétaire de séance : Mme LOISON Elisabeth

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Sébastien KARCHER donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Le Président rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétaire de séance.

Suite aux travaux de la Commission Finances réunie le 8 avril 2022, le Président présente les projets de délibération suivantes.

❖ **Délibération sur le compte administratif de la ZA de la Grenouillère, Approbation du compte de gestion, Délibération 05-2022, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire**

Le Conseil Communautaire, informé du projet de compte administratif de la ZA de la grenouillère pour l'exercice 2021, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lequel peut se résumer ainsi : Aucune opération Déficit d'investissement : 2 370€ ; Ce déficit correspond à l'acquisition d'un terrain en 2020.

Le Président ne participant plus à la séance, le conseil communautaire, sous la Présidence de M. MAUDET, à l'unanimité, vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Après s'être fait présenter, le compte de gestion dressé par le receveur, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; le Conseil approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2021 du Receveur Communautaire dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2021

❖ **Délibération sur le Compte administratif de la ZAI des Vignes de Mauny, Adoption du compte de gestion, Délibération 06-2022, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire**

Le Conseil Communautaire, informé du projet de compte administratif de la ZAI des Vignes de Mauny, pour l'exercice 2021, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lequel peut se résumer ainsi : Excédent d'investissement 28 575.81 € et Excédent de fonctionnement 28 275.43€ soit un résultat excédentaire de 56 851.24€. Ce chiffre résulte de la perception d'une partie de l'emprunt (54 500€ sur 545 000 empruntés) dans l'attente du mandatement de l'acquisition des terrains estimé à 540 000€ avec les frais.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	29 553,63	25 924,19	0,00	25 924,19	29 553,63
Opérations exercice	2 432,20	1 154,00	0,00	54 500,00	2 432,20	55 654,00
Total	2 432,20	30 707,63	25 924,19	54 500,00	28 356,39	85 207,63
Résultat de clôture		28 275,43		28 575,81		56 851,24
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	28 275,43	0,00	28 575,81	0,00	56 851,24
Résultat définitif		28 275,43		28 575,81		56 851,24

Le Président ne participant plus à la séance, le conseil communautaire, sous la Présidence de M. MAUDET, le conseil communautaire, à l'unanimité, vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Après s'être fait présenter, le compte de gestion dressé par le receveur, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; Le Conseil approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2021 du Receveur Communautaire dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2021

• **Décision sur le compte administratif du SPANC, décision 3-2022, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire**

Une campagne s'est achevée à Lailly et débuté à St Maurice Aux Riches Hommes car ces deux communes n'avaient pas fait l'objet de la campagne de contrôles systématiques à leur entrée dans la CCVPO en raison des travaux récents de réhabilitation. Toutes les communes de la CCVPO doivent subir ces contrôles tous les 10 ans.

Le Conseil Communautaire, informé du projet de compte administratif du SPANC de la CCVPO pour l'exercice 2021, dressé par le Président après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : pas de section d'investissement, Excédent de fonctionnement 34 406.50 €. Cet excédent résulte de la subvention versée par l'AESN sur les contrôles initiaux, subvention soldée.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats renportés	0,00	31 977,07	0,00	0,00	0,00	31 977,07
Opérations exercice	29 064,12	33 493,55	0,00	0,00	29 064,12	33 493,55
Total	29 064,12	65 470,62	0,00	0,00	29 064,12	65 470,62
Résultat de clôture		36 406,50				36 406,50
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	36 406,50	0,00	0,00	0,00	36 406,50
Résultat définitif		36 406,50				36 406,50

Le Président ne participant plus à la séance, le conseil communautaire, sous la Présidence de M. MAUDET, à l'unanimité, vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus, à titre provisoire, dans l'attente du compte de gestion du receveur.

• **Décision sur le Compte administratif de la CCVPO, Décision 4-2022, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire**

Le Conseil Communautaire, informé du projet de compte administratif de la CCVPO pour l'exercice 2021, dressé par le Président après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi avant reprise des restes à réaliser : Section d'investissement excédent de 107 056.24€, Excédent de fonctionnement 1 255 263.31 € soit un résultat excédentaire de 1 623 599.55€ après reprise des restes à réaliser

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	1 239 596,12	0,00	19 457,39	0,00	1 259 053,51
Opérations exercice	1 989 268,82	2 004 936,01	190 185,73	277 784,58	2 179 454,55	2 282 720,59
Total	1 989 268,82	3 244 532,13	190 185,73	297 241,97	2 179 454,55	3 541 774,10
Résultat de clôture		1 255 263,31		107 056,24		1 362 319,55
Restes à réaliser	0,00	0,00	116 720,00	378 000,00	116 720,00	378 000,00
Total cumulé	0,00	1 255 263,31	116 720,00	485 056,24	116 720,00	1 740 319,55
Résultat définitif		1 255 263,31		368 336,24		1 623 599,55

Le Président ne participant plus à la séance, le conseil communautaire, sous la Présidence de M. MAUDET, à l'unanimité, vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus, à titre provisoire, dans l'attente du compte de gestion du receveur.

• **Compte administratif de la Communauté de Communes affectation du résultat : Décision 5-2022, Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 368 336.24€ en investissement décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : aucune affectation.

❖ **Vote du Budget Primitif de la ZA de la Grenouillère, Délibération 07-2022, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire**

Le Président présente en détails la proposition de Budget primitif (annexe 1) pour la « Zone d'Activité de la Grenouillère ». Ce budget porte les sommes nécessaires aux acquisitions, travaux et études et est identique au BP proposé en 2021.

Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 de la « Zone d'Activité de la Grenouillère » avec reprise anticipée des résultats qui s'équilibre comme suit :

- Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 67 975€
- Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 103 280€

❖ **Vote du Budget Primitif de la ZAI des Vignes de Mauny, Délibération 08-2022, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire**

Le Président présente ensuite en détails la proposition de Budget primitif (annexe 2) pour la « ZAI des Vignes de Mauny ». La présentation a été modifiée sur avis du Trésorier. Ce budget porte les sommes nécessaires à l'acquisition de terrains, au renouvellement des études obligatoires (impact, Loi sur l'Eau, ...) et à l'aménagement des réseaux sur la totalité des surfaces. Il prévoit également la vente de terrains suite à une négociation en cours.

Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 de la « ZAI des Vignes de Mauny » avec reprise anticipée des résultats qui s'équilibre comme suit :

- Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 623 569€
- Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 466 532€

❖ Vote du Budget Primitif du SPANC, Délibération 09-2022, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire

Le Président présente ensuite en détails la proposition de Budget primitif (annexe 3) pour le service Assainissement Non Collectif. Ce budget porte les sommes nécessaires aux prestations de contrôle et aux salaires des agents mis à disposition par la CCVPO. Le marché sera renouvelé en Juillet et les communes de Cerisiers et Villechétive seront portées à l'agenda.

Après la présentation faite par le Président, le Conseil Communautaire

Décide de ne pas modifier le montant de la redevance soit 15% du prix réel hors taxes des prestations depuis le 1^{er} avril 2021, adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 du SPANC avec reprise anticipée des résultats qui s'équilibre comme suit :

- Section investissement : sans objet
- Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 88 157 €

❖ Vote du Budget Primitif de la CCVPO, Délibération 10-2022, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire

La note synthétique sur le budget a été jointe à la convocation à la présente réunion, ainsi que les prévisions budgétaires.

Le Président présente ensuite la proposition de Budget primitif (annexes 4,5,6) pour la Communauté de Communes. Le Président présente en détail les opérations portées en investissement, avec les acquisitions et travaux ainsi financés ainsi que celles déjà engagées.

Ce budget porte les sommes nécessaires à la poursuite des études et aux travaux pour l'extension de la déchèterie Nord qui a été identifiée comme prioritaire. Il comporte également les soldes pour le déploiement des réseaux de montée en débit internet. Un budget a été réservé aux travaux d'aménagement des locaux « accueil et tourisme » (accessibilité, reprise et isolation de la vitrine, aménagements intérieurs) et des vestiaires des services techniques. Des investissements en matériels liés à la mutualisation sont inscrites, ainsi que des panneaux d'entrées de ville, de la sonorisation destinée aux réunions communautaires (en attente de chiffrage précis), le renouvellement de la vidéoprotection sur les gymnases et les déchèteries, et la création de dalles béton sous les points d'apport volontaire.

Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 de la CCVPO avec reprise anticipée des résultats qui s'équilibre comme suit :

- Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 198 101€
- Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 175 006 €

❖ Vote des taux d'imposition, et de TEOM, Délibération 11-2022, Classification 7.2 Fiscalité

Après étude des documents présentés, et au vu de la commission finances réunie le 8 Avril 2022, il est proposé de maintenir les taux d'imposition et de TEOM en 2022 sans augmentation en raison de la bonne santé financière de la CCVPO et de son très faible taux d'endettement mais aussi afin de ne pas grever le budget des ménages dans un contexte économique difficile.

le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas pratiquer d'augmentation des taux d'imposition pour la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non-bâti, la Cotisation Foncière des entreprises et la taxe professionnelle de zone et la taxe sur les Ordures Ménagères.

- *Taxe d'habitation : 2.38% (pour mémoire)*
- Taxe sur foncier bâti : 2.11%
- Taxe sur foncier non bâti : 4.40%
- Cotisation Foncière des entreprises : 2.46%

- Taxe professionnelle de zone : 17%
- Taxe sur les ordures ménagères : 11%

❖ **Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite GEMAPI : fixation de la taxe, délibération 12-2022, nomenclature 7.2 Fiscalité**

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts, VU l'arrêté Préfectoral 2016/0743 portant compétences de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe et en particulier le point 3 portant compétence GEMAPI au 1er janvier 2017, Vu la délibération 78-2017 du 14 novembre 2017 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, Vu l'estimation des participations effectuée par le Syndicat de la Vanne et par le Syndicat Mixte Yonne Médian

Considérant que la population DGF 2021 de la CCVPO est de 9 671 habitants, et que les produits attendus n'excèdent pas 40€ par habitant. Pour la CCVPO, ce cout est de 5.68€ par habitant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 55 000€, dit qu'une somme de 600 € est portée au budget de fonctionnement en prévision des dégrèvements imputés à la collectivité, Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

❖ **Vote d'une Autorisation de Programme Modificative et des Crédits de Paiement (AP/CP), extension et modernisation de la déchèterie Nord, Délibération 13-2022 , Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le président rappelle à l'assemblée le principe des autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Vu les délibérations 51-2020 et 52-2020 du 24 septembre 2020, la délibération 04-2021 du 8 février 2021,

Vu la délibération 27-2021 du 24 mars 2021, portant autorisation de programme et crédit de paiement

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet d'extension et de modernisation de la déchèterie Nord. Considérant la modification du planning des études et travaux.

Le montant total des travaux et études initialement prévus a été ajusté pour correspondre au projet sur 24 mois s'élève à 1 763 019 euros TTC hors subventions comprenant 25 000 € pour l'acquisition du terrain et les frais afférents

- Soit 582 000 € pour le terrain, les études et travaux en première phase
- Soit 1 181 019 € pour les travaux en seconde phase
- Le solde des travaux avant décembre 2023.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2022 à 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Décide

Article 1er : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 1 763 019 euros ;

CP 2022 : 582 000 euros

CP 2023 : 1 000 000 euros

CP 2024 : 181 019 euros

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les Crédits de Paiement de l'année N+1 automatiquement.

Article 3 : que les dépenses seront équilibrées comme suit :

FCTVA : 289 206 euros

Autofinancement : 892 490 euros

DETR 2021 : 580 323 euros (arrêté 2021-0572 du 15/12/2021)

ADEME : 1 000 Euros

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercices 2022 à 2024

-renouvelle l'autorisation au Président de signer les marchés d'études et d'AMO et de maîtrise d'œuvre correspondants et de solliciter toute subvention relative à ce dossier.

Le président précise qu'un appel d'offres pour le recrutement de l'architecte est en cours.

❖ **Décision modificative au budget « assainissement collectif », Délibération 14-2022 ,
Classification 7.1 Décision budgétaire**

Vu la délibération 83-2021 du 16 décembre 2021, portant budget du service « assainissement collectif », Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires au vu des éléments nouveaux, et, en particulier des amortissements des emprunts, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- Section d'exploitation :

De porter au compte 61513 un montant de 2356 €, de porter au compte 6811 un montant de 2997€, par déduction du compte 66111 pour un montant total de 5353 €

De porter au compte 6815 un montant de 30 000€ par déduction du compte 022.

- Section investissement

De porter au compte 1681 un montant de 13260 € par déduction du compte 1641 pour 16237€ et du compte 13111 pour 2977€

De porter au compte 237 un montant de 50 000 € par déduction du compte 21562

- **Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, Décision 06-2022,
Classification 7.1 Décision budgétaire**

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et les budgets ZAI des Vignes de Mauny et ZA de la Grenouillère à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants (ou les EPCI assimilés, ne comportant pas de commune de plus de 3500 habitants) peuvent appliquer la M57 abrégée. La communauté de Communes peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. À défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal ou communautaire à déléguer au maire/Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire/Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

À titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 3 175 006€ en section de fonctionnement et à 1 198 101 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur (DRF 2 907 864-694 000 = 2 213 864 €) 7.5% = 166 039€ en fonctionnement et sur DRI : 1 172 157 *7.5% = 87 911€ en investissement.*

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. C'est à ce jour la méthode déjà utilisée pour toutes les immobilisations amortissables de la CCVPO.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il est demandé, au conseil communautaire de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la CCVPO et ses budgets annexes (ZAI des Vignes de Mauny et ZA de la Grenouillère), à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de continuer les méthodes l'amortissement des biens et des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations, telles qu'antérieurement votées

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Sur intervention de MM GEORGES et VIOLETTE, des précisions seront demandées sur la nomenclature abrégée ou développée et ses implications. Le Président propose de ne pas mettre en œuvre la fongibilité des crédits.

La délibération sera proposée los d'un prochain Conseil Communautaire.

❖ **Plan canicule pour les horaires d'ouverture des déchèteries, Délibération 15-2022 , Classification 4.1 Personnels,**

Lors de la commission OM du 3 juin 2021, les membres de cette commission ont décidé de mettre en place un plan canicule. Mme ROCHÉ expose que, dès que l'alerte canicule « orange » sera instaurée par la préfecture de l'Yonne, les déchèteries de Cerisiers et de Villeneuve l'Archevêque ouvriront de 8h à 12h.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve le plan canicule ainsi établi, charge le Président ou le Vice-Président en charge de la mise en place de ces dispositions dès que les conditions en seront réunies.

❖ **Convention avec un éco-organisme pour la reprise des huiles minérales, Délibération 16-2022 , Classification 1.4 Autres contrats**

M. le président expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2022, la loi n°2020-105 du 10 février 2020 Anti-Gaspillage et l'Économie Circulaire (AGEC) prévoit la mise en place d'une filière de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les producteurs d'huile minérales ou synthétiques (moteur). L'Eco-organisme Cyclevia sera chargé de la gestion et du pilotage de l'ensemble des acteurs de la filière, depuis les collecteurs jusqu'aux centres de traitement.

Le coût avant adhésion est de 130 € TTC par enlèvement, avec 3 enlèvements par an en moyenne sur l'ensemble des deux déchèteries. L'enlèvement est gratuit en adhérant à Cyclevia avec un soutien annuel d'environ 100 € par déchèterie et le recyclage en matières premières secondaires et en production d'énergie au sein des sites Sarp-Industries (VEOLIA)

Désormais nos huiles minérales usagées seront reprises sans frais à condition de respecter les critères d'acceptation du cahier des charges de l'Eco-Organisme.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- D'autorise le Président à signer la convention d'adhésion à Cyclevia

Mme ROCHÉ informe le Conseil Communautaire que les deux déchèteries ont été cambriolées (vol des ordinateurs et des dispositifs destinés à la lecture des cartes d'accès (PDA)), le système de vidéosurveillance sera remplacé. Des visites ont été organisées dans les communes pour trouver des solutions aux points noirs de collecte (danger ou impossibilité de passer pour les camions-bennes). Un audit portant sur les corps creux va être organisé à Cerisiers car il y a trop d'erreurs de tri, en particulier des commerces et entreprises.

❖ **ZAI des vignes de Mauny : nouvelle convention avec la Safer, délibération 17-2022,**
Nomenclature 8.4 Aménagement du territoire

Monsieur le président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe a pour compétences le développement économique sur son territoire.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone de Mauny sur les communes de Bagneaux et Villeneuve l'Archevêque, la communauté de communes envisage un projet sur des terrains agricoles, une zone qui a vocation à accueillir des activités économiques.

Considérant que le projet est situé sur une zone agricole, la Communauté de Communes mettra en relation un maître d'ouvrage et la SAFER pour faciliter et maintenir des conditions d'acquisitions comparables à celles réalisées dans de tels projets sur le secteur, tout en étant attentif à la préservation des espaces agricoles.

Considérant qu'il convient d'établir le cadre de la collaboration entre les parties, de décrire les différentes missions que la SAFER propose au Maître d'Ouvrage ainsi que les conditions financières induites par une convention de négociation foncière

Il est proposé au conseil communautaire

- D'établir une convention tripartite avec les collaborateurs de ce projet,
- D'approuver la convention établie
- D'autoriser le président à signer cette convention

Le président donne lecture de la proposition de convention, Le Conseil communautaire à l'unanimité, approuve les mesures ci-dessus, soit

- Approbation de la convention tripartite avec les collaborateurs de ce projet,
- Autorisation au Président de signer cette convention

Les parcelles présentent des dénivelés importants (12 m entre l'A5 et la RD660). Une implantation Est-Ouest des bâtiments permettrait de limiter les frais de nivellement. La CCVPO est propriétaire de 20 Ha, une entreprise est intéressée par l'acquisition de 40 Ha pour un projet logistique. La convention tripartite est signée sans frais pour la CCVPO. Les communes de Villeneuve l'Archevêque et Bagneaux s'engagent à ne pas préempter. De nombreux emplois pourraient être créés.

La Loi prévoit qu'aucune artificialisation des sols ne sera autorisée à l'avenir, il est donc important de réaliser ces opérations avant sa mise en application (et avant la fin des moissons précise M. BEZINE). M. GEORGES s'interroge sur la volonté des agriculteurs de vendre, s'ils ne le font pas à présent, les terres resteront classées en agricoles donc avec une valeur moindre que la valeur actuelle. M. PAGNIER dit que les services concernés ne souhaitaient pas d'étude archéologique, mais M. FAGEGALTIER a reçu récemment de leur part un courrier portant une autre décision.

❖ **RGPD : renouvellement de la convention avec le CDG 54, délibération 18-2022,**
nomenclature 6.4 Autres actes réglementaires

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le président expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ».

Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche. Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- D'autoriser le président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- D'autoriser le président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

QUESTIONS DIVERSES RÈGLEMENTAIRES, QUESTIONS DIVERSES NON RÈGLEMENTAIRES

Question de M. LAPOTRE (La Postolle) :

" Y'a-t-il des projets sur la ccvpo concernant les énergies renouvelables (nouveaux parcs éoliens, extension, installation de parcs photovoltaïques... qui pourraient par la suite apporter de nouvelles

ressources à la CCVPO et favoriserait la recherche de nouvelles compétences ou embauches pour pouvoir palier à la diminution de la population qui nous pénalisent au niveau des recettes ?"

M. KARCHER répond que ces installations d'énergies nouvelles relèvent de la compétence des communes. Le projet existant sur la ZAI de Mauny répondrait à la préoccupation relative au développement local. Des panneaux photovoltaïques sont prévus sur tous les bâtiments de la zone.

Comptes rendu des Syndicats auxquels adhère la CCVPO.

M. PAGNIER informe le conseil des réunions tenues dans le cadre du PAPI de l'Yonne qui est transformé en PEP opérationnel.

Informations diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 14 avril 2022

❖ Délibération sur le compte administratif de la ZA de la Grenouillère, Approbation du compte de gestion, Délibération 05-2022 , Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire.....	2
❖ Délibération sur le Compte administratif de la ZAI des Vignes de Mauny, Adoption du compte de gestion, Délibération 06-2022, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire.....	2
❖ Vote du Budget Primitif de la ZA de la Grenouillère, Délibération 07-2022, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire.....	4
❖ Vote du Budget Primitif de la ZAI des Vignes de Mauny, Délibération 08-2022, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire	4
❖ Vote du Budget Primitif du SPANC, Délibération 09-2022, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire	5
❖ Vote du Budget Primitif de la CCVPO, Délibération 10-2022, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire ...	5
❖ Vote des taux d'imposition, et de TEOM, Délibération 11-2022, Classification 7.2 Fiscalité	5
❖ Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite GEMAPI : fixation de la taxe, délibération 12-2022, nomenclature 7.2 Fiscalité	6
❖ Vote d'une Autorisation de Programme Modificative et des Crédits de Paiement (AP/CP), extension et modernisation de la déchèterie Nord, Délibération 13-2022 , Classification 7.1 Décision budgétaire	6
❖ Décision modificative au budget « assainissement collectif », Délibération 14-2022 , Classification 7.1 Décision budgétaire	7
❖ Plan canicule pour les horaires d'ouverture des déchèteries, Délibération 15-2022 , Classification 4.1 Personnels,.....	9
❖ Convention avec un éco-organisme pour la reprise des huiles minérales, Délibération 16-2022 , Classification 1.4 Autres contrats	9
❖ ZAI des vignes de Mauny : nouvelle convention avec la Safer, délibération 17-2022, Nomenclature 8.4 Aménagement du territoire.....	10
❖ RGPD : renouvellement de la convention avec le CDG 54, délibération 18-2022, nomenclature 6.4 Autres actes règlementaires	10

TABLE DES DÉCISIONS du 14 avril 2022














• Décision sur le compte administratif du SPANC, décision 3-2022, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire	3
--	---

Arrondissement de Sens

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

- Décision sur le Compte administratif de la CCVPO, Décision 4-2022, Nomenclature 7.1 Décision Budgétaire 3
- Compte administratif de la Communauté de Communes affectation du résultat : Décision 5-2022 , Classification 7.1 Décision budgétaire 4

Liste des pièces annexes adressées aux conseillers communautaires avec la convocation

-  1 M57 - Nouvelles informations Trésorier
-  2 M57 projet deliberation
-  3 plan canicule.docx
-  4 Convention Type huile minérales
-  5 RGDP CONVENTION 2022
-  5-1 RGPD modèle délib 2022
-  6 ZAI grenouil ca2021 BP 2022
-  7 ZAI MAuny CA2021 BP 2022
-  8 CCVPO dépenses CA2021 BP 2022
-  8 CCVPO investissements BP 2022
-  8 CCVPO Recettes CA2021 BP 2022
-  9 Assainissement DM
-  10 NOTE SYNTHETIQUE BP 2022

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture, le 19 Avril 2022

Et publication ou notification, le 19 avril 2022

Suivent les signatures